

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2021-54

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

VU les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
VU les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
VU le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
VU la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 1^{er} octobre 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville et approuvant les modalités du portage foncier ;
VU la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 27 novembre 2020 sollicitant une nouvelle intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville ;
VU la délibération du Conseil municipal de LA FERTE SAINT-AUBIN en date du 19 février 2021 approuvant l'extension du mandat d'acquisition de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville ;
VU les avis favorables sur l'opération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne par délibérations du Conseil communautaire en date des 6 octobre 2020 et 17 novembre 2020 ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 14 octobre 2020 approuvant le projet communal et les modalités du portage foncier ;
VU la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France en date du 12 février 2021 approuvant l'extension du mandat d'acquisition dans le cadre du projet de reconquête du centre-ville et habilitant la directrice à fixer le prix d'acquisition desdits biens ;
VU la convention de portage foncier en date du 4 décembre 2020 ;
VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 28 avril 2021 ;
VU le courrier contenant offre d'achat des biens en date du 30 juin 2021 ;
VU l'ordonnance du Juge-Commissaire de la liquidation judiciaire de M. Gérard CAMUS en date du 13 septembre 2021 autorisant la SAS SAULNIER-PONROY, sur requête de cette dernière, à régulariser l'acte définitif de vente desdits biens au profit de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de LA FERTE SAINT-AUBIN sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE au nom de l'Etablissement d'acquérir les biens immobiliers suivants, en nature d'immeuble à usage mixte commercial et d'habitation, libres de toute occupation, sis à LA FERTE SAINT-AUBIN, 55 rue du Général Leclerc:

1) Dans un immeuble en copropriété cadastré :

- section AX numéro 233 lieudit « 55 RUE DU GENERAL LECLERC – 57 RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 180 m² ;
- section AX numéro 234 lieudit « RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 22 m² ;

Le lot n°1 auquel sont attachés les 550/1000èmes des parties communes générales.

2) A la suite des locaux précédents, un bâtiment à usage de réserve, cour et jardin, cadastrés :

- section AX numéro 227 lieudit « RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 176 m² ;
- section AX numéro 228 lieudit « RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 92 m² ;
- section AX numéro 229 lieudit « RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 107 m² ;
- section AX numéro 230 lieudit « RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 31 m² ;
- section AX numéro 232 lieudit « RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 4 m² ;

Aux biens ci-dessus désignés est attaché un droit de passage sur la venelle cadastrée :

- section AX numéro 226 lieudit « RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 69 m² ;
- section AX numéro 231 lieudit « RUE DU GENERAL LECLERC » d'une contenance de 20 m² ;

FIXE le prix d'acquisition à CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €) net vendeur ;



DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Signature
numérique de
Sylvaine VEDERE
Date : 2021.10.11
13:13:18 +02'00'

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de
France

Affichée le **11 OCT. 2021**

Accusé de réception en préfecture
045-509631024-20211011-2021-54-AR
Date de télétransmission : 11/10/2021
Date de réception préfecture : 11/10/2021